
Adresse de la société populaire de Vézelize (Meurthe) qui envoie le procès verbal constatant la disparition dans cette commune de tous les signes du mensonge et de la féodalité, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vézelize (Meurthe) qui envoie le procès verbal constatant la disparition dans cette commune de tous les signes du mensonge et de la féodalité, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793).
In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 536;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39849_t1_0536_0000_19;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

côté, ils pourront communiquer avec leurs commis; de l'autre, ils auront la disposition de tous les papiers qui leur sont nécessaires, ce qui les mettra en état d'établir leur compte et de satisfaire à la volonté de la Convention.

Renvoyé au comité des finances.

XVII.

L'ADJOINT DE LA QUATRIÈME DIVISION DU MINISTRE DE LA GUERRE FAIT PASSER DIVERS JUGEMENTS RENDUS PAR LA COMMISSION MILITAIRE ÉTABLIE A CAMBRAI (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

L'adjoint de la 4^e division du ministère de la guerre fait passer différents jugements rendus par la Commission militaire établie à Cambrai. Les nommés Salmon et Mané et deux autres émigrés ont été condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 13 frimaire, l'an II
de la République française, une et indivisible.

(Mardi, 3 décembre 1793.)

Un secrétaire donne lecture de la correspondance.

Le procureur syndic du district d'Issoire annonce à la Convention que tous les emblèmes superstitieux disparaissent dans ce district, et que le peuple lui-même s'empresse de porter à la monnaie toutes les riches babioles qui servaient aux pantalonades lithurgiques; soixante prêtres, à la vue de cet acte de raison publique, ont abjuré leur ministère.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) La lettre de l'adjoint de la 4^e division du ministère de la guerre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1].

¶ (3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Issoire (1).

Au Président de la Convention nationale.

« A Issoire, le 7 frimaire, 3^e mois de l'an II
de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie d'informer la Convention et de faire insérer dans son *Bulletin* que la raison triomphe dans le district d'Issoire. Des commissaires ont été nommés pour faire disparaître des églises tous les monuments de superstition; le peuple s'empresse de les aider dans leur mission; lui-même porte à l'Administration les vases et autres pièces d'argenterie, dorure et métaux : il y trouve de la douceur et peu lui importe que le spectacle afflige les prêtres. On ne peut cependant qu'applaudir dans ce district à la conduite qu'ils tiennent; déjà 60 ont fait à l'Administration leur déclaration de déprêtrisation en abjurant toutes les erreurs qu'ils ont professées et enseignées.

« Le procureur syndic du district d'Issoire,

« BLÉTERIE. »

La Société populaire de la commune de Vézelize envoie le procès-verbal qui constate que cette commune a fait justice de tous les signes du mensonge et de la féodalité; que tous les préjugés superstitieux y sont détruits, et que la raison seule y exerce son empire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'envoi (3).

« Vézelize, ce 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Nous nous faisons un devoir d'adresser à la Convention nationale l'extrait de notre procès-verbal du 24 du mois dernier, elle y verra l'esprit républicain qui nous anime et l'abolition de la superstition.

« Les membres composant la Société populaire de Vézelize, département de la Meurthe, »

« JACQUINET, président; CONTAL, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.